

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
PIERRE GAGNON
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE

JACINTE LAFONTAINE
JULIE LAPIERRE
NICOLE LEMIEUX
JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT

MICHEL PASINI
DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
ISABELLE RAYLE-DOIRON
SYLVY RHÉAUME
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX
HYDRO-QUÉBEC
75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE
MONTRÉAL H2Z 1A4
TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 4683
TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-2007

11 mars 2004

« Par courriel et par messenger »

Me Anne Mailfait
Secrétaire adjoint
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET: Demande d'approbation du budget 2004 du Plan global en efficacité
énergétique du Distributeur d'électricité
Dossier Régie: R-3519-2003
N/d: R000079/FE

Chère consœur,

La présente fait suite aux lettres de SÉ/AQLPA et de UC relativement à l'audience sur les coûts évités de l'électricité prévue les 20 et 21 avril 2004, respectivement datées du 5 mars et du 8 mars 2004.

Bien qu'il ne soit pas tenu de répondre aux demandes de renseignements des intervenants soumises après l'expiration du délai pour ce faire, le Distributeur a choisi de fournir les informations permettant de répondre aux demandes des intervenants. Le Distributeur croit ainsi que sa démarche allègera le déroulement de l'audience à venir.

Réponse à la demande de SÉ/AQLPA :

L'aléa climatique global peut effectivement se diviser en deux composantes, soit la portion attribuable au chauffage et celle à la climatisation. Sur certaines périodes de

l'année les deux aléas sont mutuellement exclusifs, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent survenir en même temps.

Par exemple, les mois de décembre à avril sont soumis uniquement à l'aléa climatique de chauffage, tandis que les mois de juillet et août sont soumis uniquement à l'aléa climatique de climatisation. Toutefois, tous les autres mois peuvent être soumis à l'un ou l'autre des deux aléas climatiques. Sur la base de données historiques 1971-2000, nos évaluations indiquent d'ailleurs qu'il existe une corrélation négative entre ces deux aléas pour ces mois. Pour ces raisons, l'aléa climatique global (1,9 TWh) est inférieur à la somme de ses deux composantes prises individuellement.

L'écart type associé à l'aléa climatique global peut donc être réparti ainsi:

- L'écart type attribuable à la partie chauffage équivaut à 103 % de l'écart type global.
- L'écart type attribuable à la partie climatisation équivaut à 10 % de l'écart type global.

Réponse à la demande de l'expert commun (UC)

En complément à sa réponse à la question 9.4 transmise suite à la décision de la Régie D-2004-33, le Distributeur souhaite apporter certains éclaircissements en vue de répondre aux interrogations de l'expert commun des intervenants.

D'abord, le Distributeur précise que les courbes de puissances classées (CPC) annuelles fournies en réponse à la question 9.2 sont obtenues par l'agrégation des courbes de puissances classées de chacun des mois de l'année. À partir des informations déjà fournies à la réponse 9.2 (CPC annuelles avec étiquettes mensuelles), il serait possible de reconstituer les CPC mensuelles.

Les courbes de puissances classées mensuelles sont établies à partir du profil horaire des besoins, qui lui, est établi à partir de la prévision d'énergie et des pointes mensuelles. Le profil horaire d'un mois donné s'établit en fonction du profil horaire relatif de journées types et non pas en fonction d'un profil associé à une date et une heure précise dans le mois. Par conséquent, on ne peut se référer au profil horaire ainsi prévu afin d'identifier une demande à une date et heure précise pour un mois donné.

Puisqu'il est possible d'identifier à quel mois appartient chacune des puissances composant chacune des courbes de puissances classées annuelles prévues, les puissances additionnelles requises sont ensuite obtenues en faisant la différence entre la courbe de puissances classées annuelle prévue et la courbe de puissances classées du patrimonial, tout en conservant les informations relatives au mois où chacune des puissances prévues risque de se présenter. Il ne reste ensuite qu'à identifier, pour chacun des mois, la valeur la plus élevée parmi les résultats obtenus.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consoeur,
l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MARCHAND, LEMIEUX

Jean-Olivier Tremblay

C.c. Intervenants (par courriel seulement)